

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01194

Numéro SIREN : 840 640 064

Nom ou dénomination : 2E2MS

Ce dépôt a été enregistré le 09/12/2020 sous le numéro de dépôt A2020/011393

## 2E2MS

Société par Actions Simplifiée au capital de 60.000 euros  
Siège social : 21 cours Jean Jaurès – 38000 GRENOBLE  
840 640 064 RCS GRENOBLE

### PROCES - VERBAL DES DECISIONS A CARACTERE ORDINAIRE

#### DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

#### PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt,  
Et le seize septembre,  
A onze heures,

La société **SdN 50**, société à responsabilité limitée au capital de 301.000 euros, dont le siège social est situé 21 cours Jean Jaurès – 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 840 362 032 RCS GRENOBLE (ci-après l'« **Actionnaire unique** »), représentée par Monsieur Sébastien NOEL, dûment habilité aux fins des présentes en sa qualité de Gérant,

Actionnaire unique de la société **2E2MS**, société par actions simplifiée au capital de 60.000 euros, dont le siège social est situé 21 cours Jean Jaurès – 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 840 640 064 RCS GRENOBLE (ci-après la « **Société** »),

A pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant, et ce, conformément aux stipulations de l'article 19 des statuts :

- Constatation de la démission de Monsieur Hervé MORIN de son mandat de Directeur Général de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

#### PREMIERE DECISION

L'Actionnaire unique :

- prend acte de la démission de Monsieur Hervé MORIN de son mandat de Directeur Général de la Société et ce, avec effet à compter du 15 août 2020,

HN SN

- dispense Monsieur Hervé MORIN de l'exécution de son préavis d'une durée de trois (3) mois ainsi que du formalisme lié à la notification de la démission susvisée tels que stipulés à l'article 14 des statuts,
- et décide en conséquence, de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement de Monsieur Hervé MORIN, démissionnaire.

### **DEUXIEME DECISION**

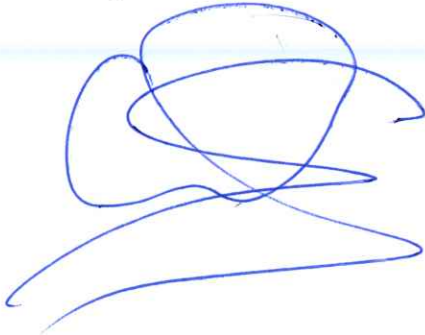
L'Actionnaire unique décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

-oOo-

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par l'Actionnaire unique.

**La société SdN 50**

Représentée par Monsieur Sébastien NOEL

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.